

10 déc 2015 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Privilèges et immunités accordés à ATHENA

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des Etats membres concernant les privilèges et immunités accordés à ATHENA.

ATHENA est le mécanisme créé en vertu de la décision 2004/197/PESC du Conseil du 23 février 2004 pour gérer le financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense. ATHENA fonctionne dans le cadre du Secrétariat du Conseil mais dispose d'une capacité juridique propre.

La décision des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil du 28 avril 2004 vise à préciser les privilèges et immunités nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement d'ATHENA dans le seul intérêt de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>